

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 février 2012

CP 12/02-16

L'an deux mil douze, le 20 février les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Cambon et Descazeaux ;

Excusé : M. Hébral.

ASSOCIATION RESIDENCE ST JEAN MARIE VIANNEY A MONTBETON DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'EHPAD "ST JEAN MARIE VIANNEY" A MONTBETON

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par Monsieur le Président de l'association "Saint Jean Marie Vianney" à Montbeton, destinée à financer les travaux de restructuration de l'EHPAD.

Cet EHPAD, d'une capacité de 48 lits qui a fait l'objet d'un premier avis défavorable de la commission de sécurité en date du 5 juillet 2010 a reçu un avis favorable le 17 février 2011 sous réserve de la réalisation des travaux de restructuration de l'établissement.

Les travaux concernent une mise en sécurité du « château » et une construction neuve pour les 48 lits d'EHPAD.

Le P.P.I (Plan Pluriannuel d'Investissement) portant sur la réalisation de ces travaux a été validé le 18 décembre 2011.

Le coût total des travaux et le plan de financement de l'opération s'établissent comme suit :

Coût de l'opération :

- mise en sécurité phase 1.....	347 000,00 € TTC
- démolition/reconstruction de l'Ave Maria (phase 2).....	2 657 000,00 € TTC
- mise aux normes accessibilité (phase 3).....	64 200,00 € TTC
- création de la circulation Ave Maria- château (phase 3).....	61 150,00 € TTC
- honoraires architecte, bureau de contrôle.....	409 700,00 € TTC
- frais d'appel d'offres.....	5 000,00 € TTC
- assurance dommages ouvrage.....	55 000,00 € TTC
	<hr/>
	3 599 050,00 € TTC

Plan de financement :

- emprunt C.D.C.....	3 200 000,00 € TTC
- autofinancement.....	399 050,00 € TTC
	<hr/>
	3 599 050,00 € TTC

Pour financer l'opération, l'association "Saint Jean Marie Vianney" va contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt Phare :

Montant : 3 200 000,00 €

Durée : 120 trimestres

Taux d'intérêt fixe : 3,62 %

Préfinancement : 24 mois

Echéance : trimestrielle

Type d'échéance : prêt à taux fixe à amortissement constant.

La garantie sollicitée auprès du département s'élève à 50 % du montant du prêt soit : 1 600 000,00 € ; le crédit coopératif accordera son cautionnement à hauteur de 50 % également.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à l'Association Résidence Saint Jean Marie Vianney à Montbeton pour des travaux de restructuration à l'EHPAD (mise en sécurité du « château » et une construction neuve pour les 48 lits pour un montant de 3 599 050,00 € TTC)), la garantie du département à hauteur de 50 % soit 1 600 000 €, pour un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt Phare :

Montant : 3 200 000,00 €

Durée : 120 trimestres

Taux d'intérêt fixe : 3,62 %

Préfinancement : 24 mois

Echéance : trimestrielle

Type d'échéance : prêt à taux fixe à amortissement constant.

- Précise que le crédit coopératif accorde son cautionnement à hauteur de 50 % également ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,